

SAVERIO RICCI

## LE PROCÈS DE GIORDANO BRUNO PAR L'INQUISITION\*

**ABSTRACT:** This article focuses on Giordano Bruno's trial, pointing out the main legal and theological foundations of the Holy Office's procedures, and the Pope's role in Counterreformation's Church and in the Inquisition as well. New light is thrown on the fact that the Pope, as he was the Praefectus (Chairman) of the tribunal, created during the trial a doctrinal assessment about some Bruno's cosmological views. That assessment was unprecedented, because the Church had never considered before the infinity of worlds and the heliocentric theory as heretical. Reflecting opinions not yet shared by the theological schools, censors and inquisitors unanimously, the Pope created a new juridical truth. Nevertheless, this side of Bruno's trial, a secondary one as it was, compared to the prevailing theological and metaphysical matters of the case (for instance, the concept of Holy Trinity, and the nature of human soul), was not evoked during Galileo's trial, and seems that it did not constitute a precedent in the tribunal's memory. New cosmological subjects will be perceived as embarrassing challenges by the Holy Office and the Roman Church even when they were later dropped by Galileo, in a very different way and context.

**RÉSUMÉ:** L'article est centré sur le procès à Giordano Bruno, en soulignant les fondements juridiques et théologiques des procédures du Saint-Office et le rôle doctrinale joué par le pape dans l'Inquisition et dans l'Église de la Contre-réforme. On place dans une nouvelle lumière le fait que le pape, en tant que Praefectus (Président) du tribunal, à 'créé' pendant le procès des vérités doctrinales, au fin de justifier la condamnation de certains positions cosmologiques de Bruno. Cette évaluation était sans précédent, parce que l'Église n'avait jamais défini la théorie de l'infinité des mondes et la théorie héliocentrique comme hérétiques. En reflétant des opinions que n'étaient pas encore soutenues à l'unanimité par les

---

\* Le texte a été présenté au Colloque "La vérité en procès", Université Libre de Bruxelles-Faculté de Droit, Bruxelles, 8-9 décembre 2011. Je tiens à remercier Jean-Maurice Teurlay pour la révision linguistique du texte.

écoles théologiques, les censeurs et les inquisiteurs, le pape a créé une nouvelle vérité juridique. Toutefois cet aspect du procès, moins importante par rapport aux questions théologiques et métaphysiques examinées (par exemple la conception de la Très Sainte-Trinité, ou la nature de l'âme humaine), ne fut pas évoqué pendant le procès contre Galilée et il ne semblait pas constituer un précédent dans le mémoire du tribunal. Les nouveaux thèmes cosmologiques seront perçus comme des défis embarrassants par le Saint-Office et par l'Église romaine, même quand dans les années suivantes Galilée les laissera tomber d'une manière et dans un contexte très différent.

**KEYWORDS:** Counter-Reformation; Giordano Bruno; Inquisition; Early Modern Cosmology

### *Le Saint-Office, tribunal et organisme doctrinal*

Dieu est le premier inquisiteur: dans la *Genèse*, ch. 3, l'auteur de la vérité est en même temps celui qui la défend de l'erreur. Il interroge Adam et Ève après qu'ils ont mangé du fruit de l'arbre interdit, et il prononce sa sentence. Le pape exerce sur terre le pouvoir de définition de la vérité et de poursuite de l'erreur ; ou mieux, le pape et les Conciles œcuméniques ont le pouvoir de proclamer des vérités, fondées sur les Saintes-Écritures et la tradition, et de définir les hérésies correspondantes; ils sont les juges suprêmes et infaillibles dans les controverses de foi (mais les docteurs, canonistes et théologiens disputent pour savoir si le pape est supérieur aux Conciles, dans l'exercice de ce rôle). Le pape reconnaît aussi aux évêques la seule autorité d'inquisition, en tant que successeurs des apôtres. A partir du XIII<sup>ème</sup> siècle, il délègue l'exercice de son pouvoir d'inquisition aux inquisiteurs des ordres mendiants, une juridiction exceptionnelle, instituée à côté de la juridiction ordinaire des évêques. En 1542, avec la bulle de Paul III Farnèse, *Licet ab initio*, et la formation du tribunal du Saint-Office, prévu par la bulle en tant que suprême tribunal d'inquisition, constitué par une Congrégation de cardinaux présidée par le pape lui-même, la Contre-réforme produit un nouvel organisme, dans lequel la définition de la vérité et l'inquisition de l'erreur coïncident: le Saint-Office de l'inquisition romaine est en même temps tribunal suprême de la foi, et organisme doctrinal du Siège apostolique.

Parfois, les causes et les sentences du Saint-Office ne sont pas de purs actes d'inquisition, formés à la lumière des vérités déjà fixées par l'Église depuis longtemps, mais, en raison de la participation du pape à la formation des sentences, ils peuvent se constituer comme des actes de magistère spirituel, de définition théologique, lorsque des points en cause se démontrent

douteux ou discutables.<sup>1</sup> Le Saint-Office est peut-être la première cour de justice qui ne se limite pas à juger, mais qui peut créer des vérités générales sur le monde.

Le Saint-Office s'occupe en premier lieu d'hérésie et d'hérétiques. Mais l'espace de l'hérésie est susceptible de considérablement s'élargir avec le temps.<sup>2</sup> Saint-Thomas, *Summa theologiae, pars prima*, q. 32, art. 4, a distingué la *haeresis indirecta* de la *haeresis directa*. Cette dernière est l'erreur par rapport à des vérités fondamentales de la foi, reçues de la Sainte-Écriture selon l'interprétation commune des Saints-Pères et de l'Église (par exemple, l'unité et trinité de Dieu), ou l'erreur par rapport à des déclarations issues des Conciles œcuméniques ou de l'autorité des papes (par exemple, l'usure est un péché mortel). L'Écriture contient aussi de nombreuses affirmations qui ne sont pas fondamentales pour le salut de l'âme, c'est-à-dire des informations historiques et juridiques, ou des notions naturelles et cosmologiques, etc. Ce sont des affirmations secondaires, mais elles constituent une possible matière d'*haeresis indirecta*, puisque la contradiction d'une vérité secondaire enseignée par l'Écriture pourrait pousser les fidèles à la croire capable de fausses affirmations, et donc comme n'étant pas toute inspirée par Dieu. Puisque les vérités (naturelles et surnaturelles) ne sont pas révélées à l'homme toutes en même temps, il est du pouvoir de l'Église (du pape et des Conciles), de définir de nouvelles hérésies et de nouvelles erreurs, qui n'étaient pas considérées comme telles auparavant.

---

<sup>1</sup> La littérature générale sur l'inquisition et sur le Saint-Office romain est très riche. On se limitera à ne donner ici que de références fondamentales récentes: J. Tedeschi, *The Prosecution of Heresy. Collected Studies on the Inquisition in Early Modern Italy*, New York, Center for Medieval and Early Renaissance Studies – State University of New York at Binghamton, 1991; A. Prosperi, *Tribunali della coscienza. Inquisitori, confessori, missionari*, Torino, Einaudi, 1996; E. Brambilla, *Alle origini del Sant'Uffizio. Penitenza, confessione e giustizia spirituale dal medioevo al XVI secolo*, Bologna, Il Mulino, 2000; G. Romeo, *L'inquisizione nell'Italia moderna*, Roma-Bari, Laterza, 2002; A. Borromeo (sous la dir.), *L'Inquisizione*, Actes du colloque de la cité du Vatican, 29-31 octobre 1998, Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, 2003; E. Brambilla, *La giustizia intollerante. Inquisizione e tribunali confessionali in Europa (secoli IV-XVIII)*, Roma, Carocci, 2006; A. Del Col, *L'inquisizione in Italia dal XII al XXI secolo*, Milano, Mondadori, 2006; A. Prosperi, V. Lavenia, J. Tedeschi (sous la dir.), *Dizionario storico dell'Inquisizione*, Pisa, Scuola Normale Superiore di Pisa, 2010, 5 voll. Pour une analyse très rigoureuse du pouvoir de définition théologique dans l'activité judiciaire du Saint-Office, voir F. Beretta, *Galilée devant le Tribunal de l'Inquisition*, Fribourg, s.n.t. 1998, p. 97-108, 108-114, 128-139.

<sup>2</sup> Sur ce plan, le livre de B. Neveu, *L'erreur et son juge. Remarques sur les censures doctrinales à l'époque moderne*, Napoli, Bibliopolis, 1993, reste fondamental.

Saint-Thomas déclare aussi que si les affirmations des autres sciences humaines contredisent les affirmations de la théologie, les premières doivent être tenues pour fausses (ibid., *secunda secundae*, q. 11, art. 2). En 1513, avec la constitution apostolique *Apostolici regiminis*, approuvée par le Concile Latran V, Léon X déclare suspects d'hérésie les professeurs de philosophie qui ne concluent pas en faveur de la foi et de la théologie sur des points sur lesquels la philosophie est en contradiction avec la foi et la théologie, comme la définition de l'âme humaine, que l'on doit déclarer, tant en théologie qu'en philosophie, *sola forma corporis*, personnelle et immortelle, et la durée du monde; et les philosophes qui soutiennent que l'on peut définir une thèse comme vraie en philosophie, bien que fausse en théologie ('double vérité'), sont passibles de la même accusation.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Sur la constitution *Apostolici regiminis*, sur les précédents médiévaux de la répression de l'appel à la 'double vérité' de la part des philosophes, et sur la problématique de l'inquisition et de la censure à l'égard de la philosophie, du Moyen Âge à la Contre-réforme, voir: G. D. Mansi, *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio*, Paris, Welter, 1902, vol. XXXII, coll. 841-843; F. Gilbert, "Cristianesimo, umanesimo e la bolla 'Apostolici regiminis' del 1513", *Rivista storica italiana*, 89, 1967, p. 976-990; J. Monfasani, "Aristotelians, Platonists and the Missing Ockhamists: Philosophical Liberty in Pre-Reformation Italy", *Renaissance Quarterly*, 46, 1993, p. 247-276; L. Bianchi, *Censure et liberté intellectuelle à l'Université de Paris*, Paris, Vrin, 1999; E.A. Constant, "A Reinterpretation of the Fifth Lateran Council Decree *Apostolici regiminis*", *The Journal of Early Modern Studies*, 33, 2002, p. 353-379; F. Beretta, "Orthodoxie philosophique et Inquisition romaine aux 16e-17e siècles. Un essai d'interprétation", *Historia philosophica*, 3, 2005, p. 67-96; S. Landucci, *La doppia verità. Conflitti di ragione e fede tra Medioevo e prima modernità*, Milano, Feltrinelli, 2006; S. Ricci, *Inquisitori, censori, filosofi sullo scenario della Controriforma*, Roma, Salerno Editrice, 2008; L. Bianchi, *Pour une histoire de la double vérité*, Paris, Vrin, 2008; S. Ricci, *Davanti al Santo Uffizio. Filosofi sotto processo*, Viterbo, Sette Città, 2009. Les documents du Saint-Office et de la Congrégation de l'Index des livres interdits, concernant philosophes et livres philosophiques du XVIe siècle, et conservés auprès de l'Archive de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, au Vatican, sont publiés et commentés par U. Baldini (sous la dir.), *Catholic Church and Modern Science. Documents from the Archives of the Roman Congregations of the Holy Office and the Index*, vol. I, *Sixteenth-Century Documents*, édité par U. Baldini et L. Spruit, Roma, Libreria Editrice Vaticana, 2009, 4 tomes.

*Le dossier du procès de Giordano Bruno*

Sur le plan de l'étude du rôle des juges dans la construction d'une vérité cosmologique, le procès de Giordano Bruno<sup>4</sup> présente une difficulté préalable: le dossier original complet du procès a disparu au début du XIXe siècle à Paris, au moment de la vente et de la dispersion d'une grande partie des archives du Saint-Office, que Napoléon Ier avait confisquées, et fait transporter de Rome en France. Après sa chute, les représentants du Saint-Siège chargés de les récupérer, ont décidé d'effectuer une sélection des do-

---

<sup>4</sup> Pour le procès de Giordano Bruno voir: les documents publiés et commentés par L. Firpo, *Il processo di Giordano Bruno*, édité par D. Quaglioni, Roma, Salerno Editrice, 1993; édition française: G. Bruno, *Œuvres complètes*, collection dirigée par Y. Hersant et N. Ordine, *Documents*, vol. I, *Le procès*, Introduction et texte de L. Firpo, Traduction et notes de A.-Ph. Segonds, Paris, Les Belles Lettres, 2000 (dorénavant *Procès*). D'autres acquisitions documentaires sont proposées par L. Spruit, "Due documenti noti e due documenti sconosciuti nel processo di Bruno nell'Archivio del Santo Uffizio", *Bruniana & Campanelliana*, 4, 1998, p. 469-473, T. Provvidera, "Essex e il Nolano. Un nuovo documento inglese su Bruno", *ibid.*, p. 437-448, et L. Spruit, "Un nuovo documento sulla censura degli scritti di Bruno", *ibid.*, 13, 2007, p. 573-576. Littérature secondaire: S. Ricci, *Giordano Bruno nell'Europa del Cinquecento*, Roma, Salerno Editrice, 2000, ch. VII-VIII; D. Quaglioni, "Ex his quae deponet iudicetur". L'autodifesa di Bruno", *Bruniana & Campanelliana*, 6, 2000, p. 299-319; F. Beretta, "Giordano Bruno e l'Inquisizione romana. Considerazioni sul processo", *ibid.*, 7, 2001, p. 15-50; E. Canone, "I due nuovi documenti del processo di Bruno nell'Archivio del Sant'Uffizio", *ibid.*, 8, 2002, p. 481-485; L. Spruit, "Giordano Bruno eretico: le imputazioni del processo nel contesto storico-dottrinale", in M. A. Granada (sous la dir.), *Cosmologia, teologia y religion en la obra y el proceso de Giordano Bruno*, Actes du colloque de Barcelone, 2-4 décembre 1999, Barcelone, Universitat de Barcelona, 2001, p. 111-129, et Id., "Una rilettura del processo di Giordano Bruno: procedure e aspetti giuridico-formali", in P. Giustiniani *et alii* (sous la dir.), *Giordano Bruno. Oltre il mito e le opposte passioni*, Actes du colloque de Naples, 17-18 février 2000, Napoli, Facoltà Teologica dell'Italia Meridionale-Sezione S. Tommaso d'Aquino, 2002, p. 217-234, voir aussi S. Ricci, "Da Santori a Bellarmin. La politica romana e il processo a Giordano Bruno", *ibid.*, p. 235-266, et P. Giustiniani, "Bellarmin e Bruno. L'immaginario religioso di un inquisitore", *ibid.*, p. 267-314; M. Ciliberto, "Per una interpretazione del processo a Giordano Bruno", in Id., *Pensare per contrari*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 2005, p. 325-363; L. Boschetti, "Sul processo di Giordano Bruno: indagini attorno all'eresia novaziana", *Rinascimento*, s. 2, 46, 2006, p. 93-130; Ead., "Lo Spaccio nel processo a Bruno", in O. Catanorchi, D. Pirillo (sous la dir.), *Favole, metafore, storie. Seminario su Giordano Bruno*, Pisa, Edizioni della Normale, 2007, p. 281-308; M. Ciliberto, *Giordano Bruno. Il teatro della vita*, Milano, Mondadori, 2007, ch. X; S. Ricci, *Bruno, Giordano*, in *Dizionario storico dell'Inquisizione*, vol. I, p. 228-232.

cuments, en raison des dépenses élevées qui auraient été entraînées par un éventuel transport de l'intégralité des fonds jusqu'à Rome.<sup>5</sup>

Les documents de la phase vénitienne du procès, conservés à Venise, qui contiennent aussi les premiers interrogatoires de l'accusé (*constituta*), se révèlent précieux; mais les documents romains disponibles, comme presque tous les documents des procès inquisitoriaux, se signalent quant à eux par un haut degré de laconisme. Le chercheur qui s'occupe de la censure romaine du XVIe ou du XVIIe siècle dispose d'une documentation originelle qui dans nombre de cas a préservé des témoignages importants des critères de la Congrégation de l'Index des livres interdits, des différents points de vue et d'interprétation sur quelques textes et auteurs, des discussions entre les cardinaux qui composaient le tribunal et les consultants, des motivations des décisions, et il peut chercher, à partir de cette documentation, à reconstituer la dialectique interne de la Congrégation et des ses bureaux;<sup>6</sup> en revanche, le chercheur qui a recours à la documentation du Saint-Office doit envisager une structure beaucoup plus opaque. Les décisions prises par le Saint-Office à propos des diverses phases d'un procès, par exemple, ou sur des questions doctrinales, sommairement consignées dans les procès-verbaux (*Decreta* des actuelles Archives de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi) témoignent plus rarement, si elles ne sont pas intégrées dans d'autres dossiers ou documents spécifiques, du débat interne à l'institution, ou des différentes orientations des juges (le pape, et les cardinaux) et de leurs collaborateurs (officiers et consultants), et de leurs positions théologiques, culturelles, ou politiques. Dans le cas d'un procès instruit contre un

---

<sup>5</sup> Sur la dispersion d'une grande partie des matériaux des Archives du Saint-Office à la suite de l'occupation française de Rome, de la réquisition de 1810, et sur ses conséquences, voir Tedeschi, *The Prosecution of Heresy*, ch. II; F. Beretta, "L'Archivio della Congregazione del Sant'Uffizio: bilancio provvisorio della storia e natura dei fondi d'antico regime", in *L'Inquisizione romana: metodologia delle fonti e storia istituzionale*, édité par A. Del Col, G. Paolin, Trieste-Montereale Valcellina, Edizioni Università di Trieste-Circolo Culturale Menocchio, 2000, p. 119-144, A. Cifres, "L'Archivio storico della Congregazione per la Dottrina della fede", in *L'apertura degli archivi del Sant'Uffizio Romano*, Actes du colloque de Rome, 22 janvier 1998, Roma, Accademia Nazionale dei Lincei, 2000, p. 73-84; S. Pagano, *I documenti vaticani del processo di Galileo Galilei*, nuova edizione accresciuta, rivista e annotata, Città del Vaticano, Archivio Segreto Vaticano, 2009, p. CCXVIII-CCXXXII.

<sup>6</sup> Voir S. Seidel Menchi, "La Congregazione dell'Indice", in *L'apertura degli archivi*, p. 39-40.

philosophe accusé de plusieurs hérésies, cette 'opacité' est naturellement très regrettable.

Dans le cas de Bruno, nous déplorons la perte, avec le dossier original, duquel elles faisaient partie, des *censure* à ses livres, rédigées par les consultants du Saint-Office, et des mémoires de l'accusé, quelques-uns adressés directement au pape. Nous ne pouvons restituer que partiellement le contenu et l'esprit de ces documents, comme de toutes les autres phases du procès, sur la base d'autres documents (surtout les *Decreta*, qui contiennent la verbalisation synthétique des différentes décisions prises, à côté d'autres, à propos de Bruno; et ce que l'on a cru être le *Sommario*, le résumé de la cause, à l'usage de l'*assessore* du Saint-Office, mais qui récemment a plutôt été interprété, à juste raison, comme le recueil des *capita*, à savoir des abrégés des interrogatoires, dressé par le *procuratore dei rei*).<sup>7</sup>

#### *La démarche de Bellarmin dans le procès*

Dans le procès de Giordano Bruno, commencé à Venise en 1592, n'étaient pas en question seulement des points de foi et de discipline, très clairement fixés par la tradition dogmatique et théologique et par le magistère de l'Église, reçus de façon absolue par la tradition inquisitoriale, et comme tels admissibles tant par les juges que par l'accusé (dogme trinitaire, Incarnation), mais aussi des positions jamais déterminées ou condamnées de façon explicite et solennelle par l'Église. Parmi ces positions, on trouve aussi des positions cosmologiques (pluralité et éternité des mondes et infinité de l'univers, mouvement de la Terre, héliocentrisme). Bien que les positions cosmologiques de Bruno semblent dans le procès relativement marginales, par rapport aux autres chefs d'accusation, qui étaient en majorité de nature théologique ou disciplinaire,<sup>8</sup> et bien que la documentation du procès soit

---

<sup>7</sup> Voir Firpo, *Procès*, p. IX-XVII, et Beretta, "Giordano Bruno e l'Inquisizione romana", p. 20-31.

<sup>8</sup> Voir les nombreux chefs d'accusation dans les trois dénonciations présentées contre Bruno par le patricien vénitien Giovanni Mocenigo à l'inquisiteur de Venise, le 23, 25 et 29 mai 1592, Firpo, *Procès*, p. 2-13, 38-43, doc. 2-3, 10, et les imputations rapportées par Caspar Schoppe, témoin oculaire de la lecture publique de la sentence (document perdu), et du supplice du philosophe, dans sa lettre à Conrad Rittershausen, de Rome, le 17 février 1600 (doc. 71, p. 498-515). En ne reprenant que les principaux: opinions contraires à la Sainte Foi et contre ses ministres; opinions erronées sur la Trinité, la divinité du Christ et

lacunaire, on peut penser que ces positions étaient également comprises dans la liste de huit propositions hérétiques que le cardinal Bellarmin avait soumise à Bruno en 1599, pour vérifier son inclination à reconnaître toutes ses erreurs, et à les abjurer tous, pour se démontrer ‘reo penitente’, et demander pardon à l’Église.

En janvier 1599, le consulteur du Saint-Office Robert Bellarmin, jésuite, destiné à faire partie du tribunal en qualité de juge depuis son élévation au cardinalat le 3 mars 1599, essaie de conclure le procès, bien compliqué, et qui semble loin de sa conclusion,<sup>9</sup> avec une demande ‘partielle’

---

l’Incarnation, sur la transsubstantiation et la Messe; existence de mondes multiples et leur éternité; métempsychose et transmigration des âmes humaines dans les animaux; éloge de divination et magie; doutes sur la virginité de Marie; d’avoir cédé au péché de la chair; d’avoir séjourné en pays d’hérétiques, vivant à leur guise. Le seul chef mentionné dans la copie partielle de la sentence, destinée au gouverneur de Rome, le 8 février 1600, est le suivant: “pour avoir dit que c’était grand blasphème que de soutenir que le pain se transsubstantiait en chair, etc.”, *ibid.*, doc. 66, p. 478.

<sup>9</sup> A Venise Bruno, interrogé pendant plusieurs jours par les inquisiteurs, s’était déclaré disposé à abjurer, et avait demandé le pardon de l’Église, mais son cas semblait difficile au tribunal, *causa ardua*, en raison de l’absence de confirmation des accusations parmi les témoins cités par Mocenigo et interrogés par le tribunal. Une copie intégrale du dossier fut remise au Saint-Office à Rome. Le cardinal Giulio Antonio Santori, vice-préfet de la Congrégation, le 12 septembre 1592 évoqua la cause devant le tribunal central, en ordonnant l’extradition de l’accusé à Rome. L’extradition fut approuvée et autorisée par le gouvernement de Venise en janvier 1593, et Bruno transféré à Rome en février. Une nouvelle dénonciation et de nouveaux témoignages présentés par les codétenus de Bruno dans les prisons vénitienes, proposaient alors de nombreuses accusations nouvelles, toutes de caractère théologique et disciplinaire, et confirmaient en partie aussi les imputations déjà contenues dans le dossier. Le procès fut repris à Rome sur de nouvelles bases. Entre mars 1595 et décembre 1597, le Saint-Office fit également procéder à la censure des livres du philosophe qu’il avait été possible de récupérer. La comparution des témoins (janvier-mars 1594) avait d’autre part confirmé la culpabilité de l’accusé sur rien moins que seize des vingt-trois chefs d’accusation; mais l’intégrité morale des nouveaux témoins, qui étaient tous prisonniers de l’inquisition, était discutable, et fut, de fait, invalidée. À la suite des interrogatoires de Bruno relatifs aux censures de ses livres et l’examen de ses *responsiones*, qui occupèrent probablement tout le cours de l’année 1597, et compte tenu du dossier, le tribunal disposait d’un cadre complexe. Le premier groupe d’accusations (affirmations libertines, paroles et gestes irrévérencieux, infractions disciplinaires) était capable d’induire un soupçon d’hérésie, mais non la preuve d’une hérésie formelle. L’*intentio* hétérodoxe était indéniable dans le second groupe d’accusations, de caractère strictement théologique et christologique. Cependant, – à l’exception de l’admission de ses doutes, non pas sur l’Incarnation en soi, mais seulement sur le ‘mode ineffable’ de cette dernière – le tribunal ne disposait pas de la confession de Bruno sur les imputations théologiques, à propos desquelles le témoignage des codétenus et la seule déposition de Mocenigo ne suffisaient pas à établir sa culpabilité; les censures des livres sur ces points étaient restées sans résultat, et l’accusé avait constamment nié les imputations. Le dernier groupe d’accusations concer-



d'abjuration, présentée au 'reo' uniquement sur les huit points sur lesquels le tribunal avait conclu avec certitude à la culpabilité.<sup>10</sup> La liste d'erreurs que Bellarmin avait extraite du procès et des censures aux livres de l'accusé, lue au sein de la Congrégation du Saint-Office le 14 janvier 1599, et approuvée par le tribunal,<sup>11</sup> fut soumise à Bruno:

sa réponse aurait une valeur décisive pour la conclusion de la cause, puisque, n'étant pas *relapsus* [Bruno n'ayant jamais été condamné par un tribunal inquisitorial], l'impénitence le vouait à une mort certaine, tandis que l'abjuration excluait la mort avec non moins de certitude: les huit propositions signifiaient le *aut aut*, le choix irrévocable entre le bûcher ou des longues années de détention.<sup>12</sup>

La liste est perdue, et cette perte est très regrettable;<sup>13</sup> mais sur la base d'autres documents du procès, on pense généralement que parmi les huit hérésies reprochées à Bruno, il y avait ce que Bruno pensait sur des points qui dans son esprit n'étaient pas encore 'déterminés' par l'Église, comme la façon de concevoir la nature de l'âme, la rémission effective des péchés par

---

nait les thèses spéculatives du philosophe, qui de toute façon interféraient avec des vérités de la foi: univers infini et éternel, mouvement de la Terre, circulation des âmes, doctrine de l'âme du monde et identification de l'Esprit-Saint avec celle-ci, doctrine de l'âme humaine comme 'pilote du navire' (*sicut nauta in navi*). Cette position contredisait la théorie thomiste de l'âme humaine comme seule *forma corporis*, immortelle et personnelle, érigée en doctrine catholique par le Concile de Vienne en 1312, et confirmée par la constitution *Apostolici regiminis* de 1513. Tous ces points "étaient les points les plus condamnables que les censures et les *responsiones* avaient révélés dans les fondements métaphysiques de la 'philosophie nolaine'. Sur ces points, la position de Bruno était indubitablement grave, puisque les déclarations des constituts et celles qui étaient imprimées dans ses livres, suffisaient à elles seules, sans que l'on eût besoin de discuter la validité des témoins, à le faire regarder comme ayant pleinement confessé". Mais la situation restait compliquée, puisque certaines des accusations n'étaient pas dignement prouvées, et cela "devait certainement donner lieu à des opinions divergentes chez les canonistes" (Firpo, *Procès*, p. CLVII).

<sup>10</sup> Le 12 janvier 1599 (voir *ibid.*, doc. 54, p. 405), Bellarmin proposa que "puisque la phase des preuves légales et des discussions était passée, l'on soumit à l'accusé une liste de propositions certainement erronées, extraites du procès, mais formulées par les juges en des termes sans équivoque, en l'invitant à en reconnaître l'hétérodoxie et à se déclarer prêt à les abjurer. L'intention était, en substance, de faire renouveler à Bruno la profession d'obéissance qu'il avait récitée à Venise avec tant d'empressement: on voulait la lui entendre réitérer après tout le temps passé et tous les signes d'obstination qu'il avait si clairement donnés" (*ibid.*, p. CLVII). Sur cette initiative de Bellarmin voir aussi F. Beretta, *Galilée devant le Tribunal*, p. 208-213.

<sup>11</sup> Voir Firpo, *Procès*, doc. 55, p. 411.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. CLVIII.

<sup>13</sup> Voir *ibid.*, p. CLIX.

l'Église, et des principes cosmologiques sur lesquels l'Église ne s'était en effet jamais prononcé, comme le caractère infini de l'univers et la pluralité des mondes, le mouvement de la Terre, l'existence des préadamites, etc.; des points spéculatifs, qui pouvaient pourtant conduire à des conclusions fausses selon la théologie et l'exégèse.

Bellarmin a joué son rôle dans ce contexte, en suivant une des deux 'lignes' documentées dans un procès de censure intenté à Rome par la Congrégation de l'Index, dans les années 1591-1596, contre le livre du philosophe néoplatonicien Francesco Patrizi da Cherso, *Nova de universis philosophia* – un livre et un philosophe détestés par Bruno, mais qui proposaient à la censure ecclésiastique des problèmes très proches des questions qu'il se posait (par exemple, le mouvement de la Terre, et le caractère infini de l'univers, bien que sur des bases spéculatives différentes).<sup>14</sup>

L'affaire Patrizi est très importante. Le philosophe était un protégé du pape Clément VIII, il enseignait à l'université de Rome, où le pape l'avait appelé, et son cas offrait à la censure romaine l'occasion de se confronter à des positions philosophiques et cosmologiques jamais condamnées par l'Église, mais qui de toute façon pouvaient s'insérer dans la perspective générale des relations entre théologie et philosophie fixée par la constitution *Apostolici regiminis*. Devant le livre de Patrizi, publié dans les règles à Ferrare en 1591, mais tombé dans les mains du *maestro del sacro palazzo*, responsable de la censure ecclésiastique dans la ville de Rome, les deux censeurs chargés de l'examen (un dominicain et un jésuite) adoptent des attitudes différentes. Le dominicain fait preuve d'une intolérance absolue, d'inspiration scolastique, théologique et exégétique, tant à l'égard des pages où l'auteur traite des sujets théologiques fondamentaux et clairement dogmatisés par l'Église, avec un langage et une méthode jugés impropres, inusités et syncrétistes, par rapport à la tradition, et soutenant, mêlant ou discutant doctrines et sources suspectes d'hérésie, qu'à l'égard des pages qui contiennent des thèses de nature spéculative, scientifique, ou philosophique discutables, que le censeur considère de toute façon comme inconciliables avec la philosophie scolastique, ou avec l'Écriture. Le jésuite montre au

---

<sup>14</sup> Sur le cas Patrizi, aussi pour la bibliographie précédente, voir Ricci, *Inquisitori, censori, filosofi*, ch. V. Les documents de l'affaire sont réunis maintenant in *Catholic Church and Modern History*, vol. I, tome 3, p. 2197-2264.

contraire une relative tolérance pour la méthode 'téméraire' et le langage peu compétent de Patrizi en matière théologique, et une tolérance plus nette envers quelques aspects spéculatifs et également cosmologiques de son livre. En dépit du milieu jésuite dans lequel cette seconde position semble se constituer, le cardinal jésuite Francisco Toletto proposa de clore le cas avec l'interdiction totale (*omnino*) de l'ouvrage, proposition adoucie en une interdiction relative (*nisi fuerit ab auctore correcta*) par la Congrégation de l'Index.

Dans un contexte toutefois très différent, car l'affaire Patrizi était un procès de censure du livre d'un philosophe, et le procès contre Bruno était un procès inquisitorial contre un docteur en théologie et un philosophe, mais surtout un religieux apostat de l'ordre dominicain accusé de graves hérésies, le jésuite Bellarmin semble partager la radicale opposition 'dominicaine' – et de son collègue Toletto – à permettre aux philosophes de se prévaloir d'une relative liberté d'expression, même sur des questions spéculatives. Cette liberté serait celle pour le philosophe de s'exprimer *verbis indisciplinatis et temerarie* sur quelques sujets non dogmatiques, ou non codifiés, ou pas encore codifiés par l'Église, que, par exemple, Michel de Montaigne avait revendiquée à maintes reprises dans les divers états du *Des prières* (*Essais*, I, LVI), surtout après son incident avec le *maestro del sacro palazzo* Sisto Fabri da Lucca, incident survenu à Rome, en l'an 1581 (les *Essais* ne seront interdits d'ailleurs par l'Index catholique qu'en l'an 1676, bien après la prohibition calviniste du livre à Genève, en 1604).<sup>15</sup> Mais pour

---

<sup>15</sup> Sur Montaigne et la censure romaine, et également pour la bibliographie précédente, qui (exception faite pour J.-R. Armogathe, V. Carraud, "Les *Essais* de Montaigne dans les archives du Saint-Office", in J.-L. Quantin, J.-Ch. Waquet (sous la dir.), *Papes, princes et savants dans l'Europe moderne. Mélanges à la mémoire de Bruno Neveu*, Genève, Droz, 2007, p. 79-96) ne connaissait pas encore les documents plus importants de l'affaire, voir Ricci, *Inquisitori, censori, filosofi*, ch. II-III; Id., "La censura romana e Montaigne". Con un documento relativo alla condanna del 1676, edito a cura di C. Fastella, *Bruniana & Campanelliana*, 15, 2008, p. 59-79; Id., *Montaigne, Michel de*, in *Dizionario storico dell'inquisizione*, vol. II, 1067-1070. Les censures romaines de 1581 sur les *Essais* furent publiées pour la première fois par P. Godman, *The Saint as a Censor. Robert Bellarmin between Inquisition and Index*, Brill, Leiden-Boston-Cologne, 2000, p. 339-342. Voir aussi A. Legros, "Montaigne face à la censure romaine de 1581", *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 85, 2009, p. 7-33. Dans son important travail précédent, *Montaigne. Essais I, 56 Des prières*, Édition annotée des sept premiers états du texte avec étude de genèse et commentaire, Genève, Droz, 2003, Legros avait traité largement la question de la liberté intellectuelle face à l'Église, dans les termes posés par Montaigne; mais il ignorait les do-

Bellarmin et pour le Saint-Office, comme on verra, l'ensemble des huit thèses soumises à Bruno afin qu'il les abjurât, était de matière 'définie' : elles étaient hérétiques depuis longtemps; à plus forte raison, ils ne pouvaient permettre aucune *temeritas* à l'accusé sur ces points-là; pour Bruno, au contraire, il s'agissait de points discutables.

Bellarmin ne croit pas en réalité qu'il y ait des questions traitées par l'Écriture – de quelque façon que ce soit – réellement discutables; et c'est plutôt aux théologiens, sous la surveillance des supérieurs, d'interpréter les points obscurs ou douteux, et de donner des éclaircissements, et à l'Église de les approuver et les promulguer, même concernant des questions naturelles ou historiques. Il déclarera dans la célèbre lettre du 12 avril 1615 au père Paolo Antonio Foscarini, pendant les discussions autour de la doctrine héliocentriste, peu avant l'interdiction du livre de Copernic, que le bon savant catholique ne devrait pas parler du mouvement de la Terre et de la position centrale du Soleil que *ex suppositione*, sans évoquer l'Écriture, et la vraie nature des choses. Le cardinal, en rappelant la distinction thomiste de *haeresis directa* et *haeresis indirecta*, affirme que bien que le mouvement ou la stabilité de la Terre ne soient pas un article de foi, et que la question n'ait pas été 'définie' par l'Église, interpréter l'Écriture, qui affirme la stabilité selon la tradition des Saints-Pères, en soutenant le mouvement, relève de l'hérésie: puisque le Concile de Trente a interdit toute interprétation personnelle de l'Écriture "contra il commune consenso de' santi Padri"; et le savant catholique qui nierait de simples données historiques ou des informations secondaires (par rapport au salut éternel) de la Parole de Dieu, serait hérétique lui-même, en raison de l'inspiration divine du texte entier.<sup>16</sup> Mais si quelques thèses comme le mouvement de la Terre et l'animation des astres étaient effectivement dans la liste rédigée par Bellarmin, et bien que le censeur dominicain Juan Pedro Saragoza ait déjà notifié à Patrizi qu'elles constituaient des positions contraires à l'Écriture et aux Saints-Pères, et fausses en philosophie (c'est-à-dire, selon la philosophie scolastique), au-

---

cuments édités par Godman. Voir l'analyse très soignée de N. Panichi, *Montaigne*, Roma, Carocci, 2010, ch. 2, 4. Pour la censure calviniste et Montaigne, voir maintenant I. Jostock, *La censure négociée. Le contrôle du livre à Genève 1560-1625*, Genève, Droz, 2007, p. 212-217, 259-260, 394.

<sup>16</sup> Voir la lettre in *Le opere di Galileo Galilei. Edizione nazionale sotto gli auspici di Sua Maestà il re d'Italia*, édité par A. Favaro, Firenze, Barbèra, 1890-1909, vol. XII, p. 171-172.

cune condamnation solennelle des ces doctrines n'avait été rendue par l'Église. La contradiction entre Bellarmin et Bruno est radicale: pour le premier, on ne doit pas attendre de définitions solennelles de l'Église, pour s'abstenir de toute interprétation personnelle de la Bible, ou pour proposer comme 'vraies', des spéculations philosophiques ou scientifiques qui contredisent l'interprétation littérale et traditionnelle de la Bible.

### *La réaction de Bruno*

Le 18 janvier 1599 Bruno fut conduit devant le Saint-Office, qui lui remit les huit propositions, avec l'indication formelle d'un délai de six jours pour se décider à les abjurer. Le 25 janvier il reparut devant le tribunal, et affirma que si le pape avait reconnu et déclaré hérétiques les huit propositions, il était disposé à les révoquer.<sup>17</sup> Bruno s'opposait à Bellarmin, et en s'adressant directement au pape Clément VIII, l'implora de déterminer si les thèses qu'il n'avait soutenues qu'en philosophe dans ses ouvrages,<sup>18</sup> et qui à son avis n'étaient pas hérétiques, puisque jamais définies en tant que telles par l'Église, étaient hérétiques. Bruno s'engageait à les abjurer, si le pape les avait déclarées hérétiques *ex nunc* (dorénavant). Alors, il aurait gagné la position, plus favorable, de "opinante in incerta dottrina". Bruno ne pouvait pas affirmer que l'Incarnation ou la Sainte-Trinité étaient des vérités non encore définies par l'Église. Il est alors évident que les huit propositions de la liste proposée par Bellarmin "devaient se fonder essentiellement sur les censures [de ses livres philosophiques], mettre en jeu surtout le groupe philosophique-théologique des accusations et impliquer le rejet de thèses fondamentales du système brunien ...", à savoir la cosmologie de

---

<sup>17</sup> Voir Firpo, *Procès*, p. CLXI et doc. 66, p. 478.

<sup>18</sup> La stratégie de Bruno dans le procès, à partir des interrogatoires (*constituta*) de Venise, semble inspirée en totalité par la méthode averroïste (néoaverroïsme latin) de la 'double vérité' (on peut affirmer 'en philosophe', ce qui en théologie est refusé), invoquée très souvent par les philosophes des universités italiennes aux XVe-XVIe siècles, pour sauvegarder leurs propres livres ou leurs cours du pouvoir ecclésiastique. Cet appel à la 'double vérité' est banni par la *Apostolici regiminis* de 1513, d'application incertaine au début, mais qui représente désormais une des sources principales de l'action de l'inquisition et de la censure envers la philosophie, à l'époque du procès de Bruno. Selon Beretta, "Giordano Bruno e l'Inquisizione romana", p. 35, à cause de cette 'ignorance' du "stile del Sant'Ufficio", l'accusé, qui avait vécu dix ans loin de l'Italie, tenta une stratégie "che doveva rivelarsi perdente".

l'infini, la conception de l'âme du monde, le mouvement de la Terre, etc... "...étendant à l'ensemble des huit propositions ce qui n'était, au plus, soutenable que de sa thèse sur les préadamites ou sur le mouvement de la terre", Bruno cherchait à se présenter (et à être reconnu par le tribunal, ou mieux par son président, le pape), "non pas comme hérétique, mais comme défenseur repentant d'erreurs condamnées par l'Église seulement *ex nunc*"; et par conséquent, il croyait "diminuer sa propre responsabilité, en la ramenant à celle de qui aurait eu des opinions sur une matière non encore déterminée, et éviter ainsi une longue détention après l'abjuration".<sup>19</sup>

Le pape décida, dans une séance du tribunal tenue le 3 ou 4 février 1599, "après avoir recueilli les avis des révérends pères théologiens", que

le Maître général dudit ordre des frères Prêcheurs [Ippolito Maria Beccaria], le Père Bellarmin et le Père Commissaire [du Saint-Office, le dominicain Alberto Tragagliolo], présenteraient audit frère Giordano ces propositions comme hérétiques et contraires à la foi catholique, non parce qu'elles venaient d'être déclarées telles, mais parce qu'en d'autres occasions elles avaient été réprochées et condamnées par les Saints Pères, par l'Église catholique et le Saint-Siège Apostolique; et que s'il voulait et était prêt à les reconnaître pour telles et à les abjurer, qu'il serait reçu à la pénitence avec les pénitences et les peines requises...<sup>20</sup>

Que le pape ait eu besoin de se faire confirmer par les consultants du tribunal que les huit propositions étaient hérétiques depuis longtemps (*datis votis per reverendos Patres theologos*), qu'il ait décidé de déléguer à l'accusé des personnages comme le maître général des dominicains Beccaria, et le père Bellarmin lui-même, qui faisaient partie des consultants, pour lui communiquer que les huit propositions étaient hérétiques, montre que d'une certaine façon la réaction de Bruno à la démarche de Bellarmin avait sa raison d'être, et avait plongé dans un certain embarras le tribunal.

Bruno renonça pour un temps à cette stratégie, avant de la reprendre sur un mode passionné et en même temps désespéré. Le 15 février l'accusé déclara reconnaître les huit propositions pour hérétiques, et être disposé à les abjurer.<sup>21</sup> Le tribunal ordonna au père commissaire Tragagliolo de recueillir les propositions erronées tirées du procès et des livres du philoso-

---

<sup>19</sup> Firpo, *Procès*, p. CLXII.

<sup>20</sup> Ibid., doc. 56, p. 418.

<sup>21</sup> Ibid., doc. 66, p. 481.

phe. La disposition de Bruno à abjurer exigeait la rédaction d'une sentence et d'un schéma d'abjuration dans lesquels toutes ses erreurs, pas seulement les huit thèses, apparaissaient bien clairement: la liste ainsi constituée devait ouvrir la route à une rétractation pleine et entière de l'accusé. La liste de Bellarmin avait un "caractère *experimental*... simple coup de sonde psychologique effectué sans que les erreurs relevées soient passées au crible et sans que la soumission de Bruno ainsi obtenue eût une portée formelle et concluante".<sup>22</sup>

*Vérités définies et non définies*

Une information sur le contenu de la liste nous est donnée, lorsque Bellarmin présente, le 24 août 1599, à la Congrégation du Saint-Office un rapport sur le mémoire soumis par Bruno au tribunal le 5 avril, relatif aux huit propositions, affirmant que l'accusé semblait avoir pleinement confessé ses erreurs, exception faite sur deux points: la première proposition qui correspondait à l'*haeresis Novatiana* et la septième, "où il traite de la question de savoir si l'âme est dans le corps comme un pilote est dans un navire", deux sujets sur lesquels l'accusé avait été invité à 'mieux' expliquer.<sup>23</sup>

Soit que nous interprétions pour *haeresis Novatiana* ce que Novatien, hérétique du III<sup>e</sup> siècle, avait soutenu sur la rémission des péchés par l'Église (et c'est l'usage courant de l'expression à l'époque), soit que l'on pense que le jésuite fit allusion à la théologie de Novatien sur la Trinité, et donc aux attitudes et aux doutes de Bruno sur ce dogme, c'est-à-dire à l'identification du Saint-Esprit avec l'âme du monde de la tradition platonicienne,<sup>24</sup> il est sûr en tous cas qu'il ne s'agissait pas d'hérésies que l'Église n'avait jamais condamnées. D'autre part, la question de l'âme personnelle, présentée par Bruno avec une expression d'origine platonicienne contestée par Aristote, et par Saint Thomas, et qui semblait évoquer la doctrine averroïste de la séparation et unité de l'intellect agent, n'échappait pas à une décision de l'Église, la constitution *Apostolici regiminis*, que Bruno, religieux dominicain et docteur en théologie, très bon connaisseur de la théo-

---

<sup>22</sup> Ibid., p. CLXVIII-CLXIX.

<sup>23</sup> Ibid., doc. 59, p. 440.

<sup>24</sup> Thèse déjà discutée par Firpo, *Procès*, p. CLXV n., contre l'avis d'autres auteurs, mais renouvelée par Boschetti, *Sul processo di Giordano Bruno*.

logie thomiste, n'aurait pas dû ignorer: la doctrine thomiste de l'âme comme *sola forma corporis*, déjà élue comme doctrine catholique par le Concile de Vienne, est mentionnée dans la constitution de Léon X comme une des doctrines que le philosophe orthodoxe doit défendre contre les théories contraires, surtout averroïstes. Dans le procès de Bruno, comme dans plusieurs autres causes d'inquisition et de censure du XVIe et du XVIIe siècles, touchant à philosophes et philosophies, l'appel des inquisiteurs et des censeurs à cette constitution joue un rôle central.<sup>25</sup>

Et les autres points? On peut raisonnablement penser que parmi les huit hérésies à abjurer<sup>26</sup>, et dans le schéma d'abjuration, on avait posé aussi la thèse de l'infinité de l'univers et de la multiplicité des mondes, création infinie et nécessaire de Dieu, thèse qui était en contradiction avec la théologie volontariste des jésuites, et avec la cosmologie d'Aristote et de Saint-Thomas, mais jamais condamnée par l'Église de façon solennelle; et encore la théorie héliocentrique, le mouvement de la Terre, les préadamites, théories que ni un pape, ni un Concile n'avait jamais interdites. Pendant les interrogatoires, Bruno avait été invité à révoquer sa cosmologie, en raison de la mauvaise théologie sur laquelle elle semblait se fonder (Dieu 'contraint' à créer l'univers infini, et Dieu pas vraiment distingué de la nature); mais c'est seulement en 1616, que le Saint-Siège interdira les livres qui traitaient la théorie copernicienne en tant que doctrine 'physique', et les livres qui proposaient d'adapter l'exégèse des Écritures à son sens. Les manifestations d'opposition à cette théorie dans le monde catholique avant cette date, parmi lesquelles il faut mentionner une réfutation de Copernic par le dominicain Giovanni Maria Tolosani (mort en 1549), restée sans prolongement officiel et inédite pendant plus de quatre siècles, dans le

---

<sup>25</sup> Comme souligne Beretta, "Orthodoxie philosophique et Inquisition romaine", p. 75: la nouveauté représentée par la bulle *Apostolici regiminis* "consiste dans le fait d'avoir érigé en loi ecclésiastique les principes de la critériologie scolastique qui fondent la hiérarchie entre philosophie et théologie". L'orthodoxie thomiste devient partie du droit inquisitorial. Preuve que la bulle était effectivement et largement appliquée au début du XVIe siècle, l'*Apostolici regiminis* est d'autre part citée dans presque tous les procès inquisitoriaux de philosophes, et les censures ecclésiastiques de textes philosophiques de la période suivante, jusqu'au début du XVIIIe siècle (par exemple dans les cas de Cardano, Patrizi, Cremonini, Galilée, Zabarella, Descartes, Montaigne, etc). Selon Beretta, l'introduction de la question de l'âme personnelle dans la liste de Bellarmin, représente une "application effective, bien qu'implicite, des dispositions d'*Apostolici regiminis*" (p. 79).

<sup>26</sup> Voir Firpo, *Procès*, p. CLXIX-CLXXI.



contexte d'un dessein d'interdiction du *De revolutionibus* inspiré mais pas accompli par le *Maestro del Sacro Palazzo* de Paul III, Bartolomeo Spina, et aussi quelques passages du procès de Bruno, et du cas Patrizi, ne constituent pas une définition universelle de la théorie héliocentrique comme d'«erreur» ou d'«hérésie». D'autre part, ces précédents ne seront pas cités comme sources de la décision en 1616. Mais ils ont joué plutôt un rôle dans la mémoire collective des quelques importants milieux dominicains, curiaux et inquisitoriaux.<sup>27</sup>

Le 10 septembre 1599 Bruno confirmait être disposé à abjurer, mais en même temps, un nouveau mémoire de sa main, lu par Bellarmin en Congrégation le 16, contredisait cette disponibilité. Bruno rouvrit la polémique avec le tribunal, en défendant toutes ses thèses comme thèses spéculatives qui n'étaient pas en contradiction avec la Révélation et le *Credo* catholique. A partir de là, l'accusé est considéré par ses juges obstiné et impénitent, irrévocablement. Il ne veut pas abjurer, affirme qu'il n'aurait rien à abjurer et être victime d'erreurs d'interprétation de la part du Saint-Office. Après diverses tentatives de le persuader à se repentir et rétracter, le 20 janvier 1600 le pape décida de le livrer au bras séculier comme hérétique formel, impénitent et obstiné.

### *Conséquences et considérations*

Nous épargnons au lecteur d'autres événements, bien connus, qui concernent la phase finale du procès. Ce qu'on doit souligner ici, c'est que le caractère hérétique d'un certain nombre de positions de l'accusé a été déter-

---

<sup>27</sup> Voir les considérations critiques et la bibliographie in *Catholic Church and Modern Science*, vol. I, tome 2, p. 1473-1480, et aussi M.-P. Lerner, "L'«hérésie» héliocentrique: du soupçon à la condamnation", in C. Brice, A. Romano (sous la dir.), *Sciences et religions de Copernic à Galilée (1540-1610)*, Actes du colloque de Rome, 12-14 décembre 1996, Roma, École française de Rome, 1999, p. 69-91, et Id., "La doctrine copernicienne et sa proscription (1616)", in F. Beretta (sous la dir.), *Galilée en procès, Galilée réhabilité?*, Saint-Maurice (CH), Éditions Saint-Augustin, 2005, p. 13-39. Pour le cas Tolosani et son influence sur le 'parti' anti-copernicien des dominicains florentins, et sur le rôle joué par ce milieu contre Galilée et l'héliocentrisme en 1616, voir M. Bucciantini, *Contro Galileo. Alle origini dell'affaire*, Firenze, Olschki, 1996 ; M.-P. Lerner, "Aux origines de la polémique anticopernicienne (I). L'*Opusculum quartum* de Giovanmaria Tolosani", *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 86, 2002, p. 681-721 ; L. Guerrini, *Galileo e la polemica anticopernicana a Firenze*, Firenze, Polistampa, 2009, et Id., *Cosmologie in lotta. Le origini del processo di Galileo*, Firenze, Polistampa, 2010.

miné pendant le procès par ses juges, qui constituent un organisme de définition théologique, en raison de la présidence du pape. En 1599 l'Église n'avait encore rien déterminé sur l'infinité de l'univers, la multiplicité des mondes, le mouvement de la Terre. Mais ces opinions, rangées dans la liste de Bellarmin avec d'autres positions indiscutablement hérétiques, avaient été déclarées toutes erronées depuis longtemps, en premier lieu par les théologiens consultants du tribunal, et à la suite de leur avis, par le pape. Le caractère public du supplice de Bruno, la diffusion par Caspar Schoppe de la liste des chefs d'accusation, dans une lettre qui sera publiée, écrite de Rome le jour même de la mort du philosophe à un ami allemand protestant, où sont comprises les imputations cosmologiques ("que les mondes sont innombrables..., que le Saint-Esprit n'est rien d'autre que l'âme du monde"),<sup>28</sup> et la prohibition et la condamnation au bûcher de tous les livres de Bruno que décida le Saint-Office, et que la censure romaine répètera dans un décret de 1603, donnaient une terrible vigueur à cette définition.

Les livres de Bruno devinrent rares et dangereux à lire, dans les pays catholiques, et plusieurs savants furent très impressionnés par le destin tragique du philosophe, et par l'interdiction des ses ouvrages, comme Kepler et Galilée, qui ne mentionnera jamais Bruno dans ses écrits. Mais tout cela n'empêchera ni la circulation, même clandestine, ou très prudente au début, de la pensée de Bruno, plus libre dans les pays protestants, ni la diffusion de l'héliocentrisme, théorie reprise ouvertement par Galilée en 1610, ni la discussion de la cosmologie de l'infini dans la culture scientifique et philosophique européenne.<sup>29</sup> Le pape *cum Sancto Officio*, dans le procès de Bruno, a déclaré hérétiques les doctrines cosmologiques soutenues par le philosophe : il les a déclarées telles dans un contexte précis, dans lequel ces doctrines étaient en relation avec d'autres positions et comportements de l'accusé; il a infligé une punition exemplaire, et frappé ces hérésies dans la chair de celui qui les avait soutenues; mais pour ces doctrines, manque une déclaration universelle et solennelle d'hérésie. Était-elle nécessaire? La dé-

<sup>28</sup> Firpo, *Procès*, doc. 71, p. 502-503.

<sup>29</sup> Sur la circulation de la pensée de Bruno dans la culture européenne des XVIIe-XIXe siècles, voir, aussi pour autres références bibliographiques, S. Ricci, *La fortuna del pensiero di Giordano Bruno. 1660-1750*, Firenze, Le Lettere, 1990, et Id., *Dal Brunus redivivus al Bruno degli italiani. Metamorfosi della Nolana filosofia tra Sette e Ottocento*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 2009.

claration de février 1599 au sein de la Congrégation du Saint-Office suffit à faire avancer le procès de Bruno, et à poser les conditions de son abjuration, et cette dernière n'ayant pas été obtenue, à le faire enfin condamner. Mais suffit-elle à rendre l'héliocentrisme et la cosmologie de l'infini hérétiques pour tout le monde et pour toujours?

L'attitude adoptée par Bellarmin est celle d'un juge qui a contribué à réduire l'espace apologétique de l'accusé avec une interprétation stricte de la constitution apostolique *Apostolici regiminis* de 1513. Le jésuite considère comme des affirmations contraires à la foi et à la théologie reçue, des thèses qui pour Bruno étaient purement spéculatives, et concernant des points non encore définis par un Concile, et/ou par le pape. Bellarmin, qui est l'auteur de la démarche décisive du procès de Bruno, est en même temps le théologien qui a soutenu, dans ses ouvrages de controverse, la supériorité du pape sur les Conciles – qui de toute façon partagent avec le pontife l'infaillibilité –, dans la définition des controverses de foi et des vérités à tenir ; position en contradiction avec les thèses d'autres théologiens et inquisiteurs, même de la Contre-réforme, qui pensaient que le pouvoir de définition du pape était inférieur à celui des Conciles œcuméniques, ou égal. Mais comme d'autres auteurs, Bellarmin avait soin d'ajouter que les papes ne devaient exercer ce pouvoir suprême de définition théologique qu'après ample et prudente consultation des théologiens et des canonistes, c'est-à-dire des spécialistes, et que dans les cas les plus importants, le pontife aurait dû convoquer un Concile. Et en effet, même dans le procès de Bruno, Clément VIII, président du Saint-Office, en tant qu'autorité suprême de l'Église, et en tant qu'inquisiteur, déclare comme hérétiques depuis longtemps des affirmations, mais après avoir écouté l'avis, les *vota* des consultants du tribunal. En tant que juge, le pape a contribué à définir des vérités, dans les formes prévues.<sup>30</sup> Comme écrit Francesco Beretta, “la déci-

---

<sup>30</sup> Voir sur tous ces points-là l'analyse de Beretta, *Galilée devant le Tribunal*, p. 114-128. “Le pouvoir spirituel du pape s'exprime dans sa tâche de juge des controverses et d'interprète authentique de l'Écriture...”. D'après Bellarmin, le souverain pontife exerce le pouvoir suprême de définition des vérités de foi, “car c'est de lui que dépend la confirmation des décisions conciliaires” (p. 117-118). Reste la question, “si le souverain pontife peut prononcer son jugement tout seul, ou s'il doit procéder à une consultation préalable des experts. Même si l'infaillibilité est garantie à la personne du pontife lui-même, indépendamment de ses conseillers..., la consultation préalable des experts et des autres pasteurs constitue une partie intégrante de la démarche” (ibid.). Le Saint-Office est confirmé

sion de Clément VIII a eu elle-même valeur d'acte de magistère, cet acte étant exercé au cours d'une séance du Tribunal de l'Inquisition [...] L'acte de magistère que constitue l'approbation des censures des consultants [...] a été exercé par le souverain pontife".<sup>31</sup>

La création judiciaire de vérités philosophiques et cosmologiques, c'est-à-dire la définition d'une vérité et d'une hérésie correspondante non par l'autorité du pape ou d'un Concile, ou par le pape en Concile (*papa cum concilio*), mais par le tribunal du Saint-Office et par le pape en tant que son président, pendant la discussion d'un cas judiciaire, ne se retrouve seulement dans le procès de Giordano Bruno.

Le procès de Galilée témoigne d'un semblable mécanisme, avec des termes encore plus paradoxaux, comme cela vient d'être souligné par l'historiographie la plus récente. Le 20 mars 1615, Galilée, mathématicien du grand-duc de Toscane, et jouissant d'une grande réputation même dans les milieux ecclésiastiques et jésuites, est dénoncé par un frère dominicain au Saint-Office, à cause de son adhésion publique à la doctrine de Copernic, jugée hérétique par quelques dominicains de Florence. Le 24 février 1616, les consultants du Saint-Office, interrogés par le pape, déclarent la thèse de Copernic "formaliter haeretica quatenus contradicit expresse sen-

---

en tant qu'"organisme au service du discernement doctrinal du Siège apostolique", avec sa fonction de qualification doctrinale; les décisions de cette nature, discutées et proposées en deux phases et à deux niveaux, par les consultants, et par les cardinaux membres de la Congrégation, sont soumises "à l'approbation du pape qui seul possède l'autorité pour confirmer une qualification touchant à une matière de foi" (p. 128). Les théologiens consultants – parmi lesquels se trouvent des évêques et des autorités des ordres religieux –, "exercent ainsi le ministère des Docteurs. Ils représentent en quelque sorte l'ensemble de l'Église" (p. 129). Dans le cas de Bruno, Clément VIII a suivi la procédure de définition théologique papale avec la consultation des spécialistes théologiens, en consultant les théologiens qui travaillaient pour le Saint-Office; procédure conseillée en général par Bellarmin dans ses écrits, et par d'autres théologiens, pour toute définition papale, en ajoutant la convocation d'un Concile dans les cas plus graves (comme la controverse *de auxiliis* entre jésuites et dominicains). Selon Beretta la décision du pape est en même temps 'paradoxale' puisque Clément VIII est contraint par la première réaction de Bruno, à demander aux consultants si les huit hérésies étaient telles depuis longtemps ou pas, et d'en conclure que la liste n'avait pas besoin de définition papale. Pour le conseil donné en 1601 par Bellarmin à Clément VIII, de ne pas déterminer la question *de auxiliis sans* l'aide des docteurs théologiens, lui rappelant que les papes ont toujours décidé des questions théologiques plus importantes avec le soutien des Conciles, voir aussi P. Broggio, *La teologia e la politica. Controversie dottrinali, Curia romana e Monarchia spagnola tra Cinque e Seicento*, Firenze, Olschki, 2009, p. 119-121.

<sup>31</sup> Beretta, *Galilée devant le Tribunal*, p. 211.

tentiis Sacrae Scripturae”, formellement hérétique, puisque contraire aux Écritures, et aussi ‘fausse’ en philosophie. Sur la base de cette définition, *le pape Paul V ne déclare pas solennellement l'héliocentrisme hérétique*, mais décide d’ordonner au cardinal Bellarmin de faire interdire par la Congrégation de l’Index le *De revolutionibus* de Copernic, *donec corrigatur*, parce qu’il contient des passages faux, et contraires à l’Écriture, ainsi que les autres livres qui chercheraient à adapter le sens des Écritures à la nouvelle théorie, et tous ceux qui à l’avenir enseigneraient le mouvement de la Terre (“omnes libros pariter idem docentes”) non comme hypothèse, mais comme doctrine physique (le décret de la Congrégation est du 5 mars 1616). Il ordonne aussi au cardinal de communiquer à Galilée le sens de l’interdiction des livres coperniciens et de lui signifier qu’il ne pourrait dorénavant soutenir et défendre cette théorie, sans s’exposer au châtement de l’inquisition. Galilée interprétera la communication de Bellarmin comme une défense de traiter de la théorie de Copernic, sinon en tant qu’hypothèse, du moment que le *De revolutionibus* n’avait été interdit que *donec corrigatur*.<sup>32</sup>

Le statut juridique de la doctrine héliocentrique reste équivoque. Le livre de Copernic est corrigé en 1620, amendé dans quelques pages, pour effacer son ‘réalisme’ physique, et le réduire à l’exposition d’une hypothèse mathématique. Le pape n’a pas condamné l’héliocentrisme, il n’a pas formellement approuvé et diffusé l’avis des consultants sur ce point-là, mais sur la base de cet avis a fait formellement interdire des livres qui en traitaient et en traiteraient comme doctrine physique, ou conciliable avec la Bible. Galilée resta toute sa vie sous l’ambiguë interdiction d’en traiter, sur la base de l’admonition ‘privée’, que le pape lui avait fait notifier par le cardinal Bellarmin. Cette interdiction personnelle (*monitum*), notifiée le 26 février 1616, est un document très discuté, qui contient aussi un *praeceptum* formel, que le père commissaire du Saint-Office Michelangelo Seghizzi aurait soumis à Galilée aussitôt après la communication de Bellarmin, et qui semble avoir donné à la circonstance un caractère officiel, et avoir enga-

---

<sup>32</sup> Voir maintenant la dernière édition et discussion des documents cités ici, in F. Berretta, *Il processo di Galileo. Due nuove edizioni dei documenti*, in G.M. Bravo, V. Ferrone (sous la dir.), *Il processo a Galileo Galilei e la questione galileiana*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 2010, docc. 1, 3, 4, 6, 9 et 11, p. 84-85, 86-88, 90-91, 93. Mais voir aussi Pagano, *I documenti vaticani del processo di Galileo Galilei*.

gé Galilée à ne traiter *quovis modo* l'héliocentrisme.<sup>33</sup> Mais c'est sur la base de l'*attestato* de ce qui s'était passé le 26 février, que Galilée avait demandé et reçu plus tard de la part de Bellarmin,<sup>34</sup> dans lequel le cardinal fait allusion à une 'dichiaratione' du pape que le tribunal interprète comme la condamnation doctrinale de la théorie de Copernic, – en réalité jamais formellement émise par le pape – qu'en 1633 le Saint-Office pourra faire abjurer Galilée, puisque on lui impute d'avoir traité de l'héliocentrisme dans le *Dialogo dei massimi sistemi* de 1632 en violant cette admonestation de Bellarmin et en l'ayant dissimulée à la censure s'occupant de la publication de son livre.

La sentence de 1633 contre Galilée – que le pape Urbain VIII ordonna de diffuser amplement dans le monde savant, et qui étonna l'Europe –, révèle l'usage très artificieux et captieux des documents du dossier, et ne constitue pas une condamnation doctrinale formelle de l'héliocentrisme, donnée comme émise par le pape en février 1616.<sup>35</sup> Mais l'abjuration de Galilée semble transformer *a posteriori* le statut doctrinal du copernicanisme, jusqu'à le qualifier, au moins en théorie, comme hérésie formelle.<sup>36</sup> Le comportement de la censure catholique et du Saint-Office dans les années suivantes, à l'égard des livres, et même des éditions de Galilée, ainsi que des auteurs qui traiteraient de l'héliocentrisme, demeurera d'autre part inconstant, parfois indulgent, ou distrait. Ce qui constituera, dans l'imaginaire et dans la culture modernes, le moment de la crise plus grave entre le catholicisme et la nouvelle science, ne reposait pas sur une définition universelle et solennelle de l'Église, mais sur le châtement d'une infraction personnelle de Galilée. Dans l'opinion même des quelques protagonistes et contemporains de l'affaire, et aussi dans les siècles suivants, le fait que l'héliocentrisme ait été effectivement condamné par le Saint-Siège en tant

---

<sup>33</sup> C'est le doc. 4 dans l'édition de Beretta.

<sup>34</sup> C'est le doc. 11 dans l'édition de Beretta.

<sup>35</sup> Voir V. Frajese, *Il processo a Galilei. Il falso e la sua prova*, Brescia, Morcelliana, 2010, p. 95.

<sup>36</sup> Voir F. Motta, *Copernicanesimo*, in *Dizionario storico dell'Inquisizione*, vol. I, p. 412, qui fait référence à la thèse de F. Beretta, "Le Siège apostolique et l'affaire Galilée. Relectures romaines d'une condamnation célèbre", *Roma moderna e contemporanea*, 7, 1999, p. 421-461.

que doctrine hérétique, restera une démarche fréquemment douteuse ou problématique.<sup>37</sup>

Il n'y a aucune évidence formelle du fait qu' en 1616 les consultants du Saint-Office aient tenu compte de la définition d'hérésie pour les thèses cosmologiques de Bruno, prononcée par le même tribunal en février 1599. Les décisions de 1616 et de 1633 sur Copernic et sur Galilée ne rappellent pas explicitement et formellement les décisions prises dans le procès de Bruno. En 1616 la Congrégation de l'Index a interdit des livres qui soutenaient des thèses contraires à l'Écriture, et en 1633 le Saint-Office a déclaré *vehementer* soupçonnés d'hérésie uniquement des comportements, et des enseignements publics de Galilée, sans proclamer hérétique l'héliocentrisme, déclaration donnée pour émise par le pape, mais sur la seule base de l'*attestato* de Bellarmin à Galilée!

L'Église n'a pas appliqué à certaines thèses de la science moderne la méthode couramment suivie pour des doctrines qui, dans d'autres domaines, furent jugées hérétiques: par exemple le jansénisme. Dans l'histoire extrêmement complexe des condamnations romaines de cette doctrine, de ses antécédents et de ses partisans, de la bulle de Pie V contre Michel Baius de 1567 à la bulle de 1794 contre le Concile de Pistoia, histoire pourtant riche de contradictions, hésitations, vagues et compromis, le Saint-Siège a utilisé l'instrument des bulles papales (nombreuses, sur le sujet, entre XVIIe et XVIIIe siècle), émises après la consultation du Saint-Office, ou des commissions ou congrégations de théologiens instituées à dessein, à côté ou en tant qu'émanations du Saint-Office. Après consultation des spécialistes, une décision publique et solennelle du pape a toujours été suivie, sans compter que les bulles étaient vraiment cohérentes, claires et efficaces.<sup>38</sup>

Situation paradoxale, au contraire, que celle des condamnations catholiques de doctrines cosmologiques au XVIe-XVIIe siècle, qui peut amener à douter du niveau, de la valeur et de l'ampleur des déclarations d'hérésie

---

<sup>37</sup> Sur toutes ces questions-là, très complexes et encore disputées, voir Motta, *Copernicanesimo*, et la bibliographie mentionnée, mais surtout Frajese, *Il processo a Galilei* et F. Beretta: *L'héliocentrisme à Rome, à la fin du XVIIe siècle. Une affaire d'étrangers? Aspects structurels d'un espace intellectuel*, in A. Romano (sous la dir.), *Rome et la science moderne*, Roma, École française de Rome, 2008, p. 529-554, et *Il processo di Galileo*, p. 63-93.

<sup>38</sup> La littérature sur la papauté, l'inquisition et le jansénisme est telle, qu'on ne peut pas la résumer ici. Voir maintenant en synthèse, pour les aspects procéduraux rappelés ici, C. Maire, *Giansenismo*, in *Dizionario storico dell'Inquisizione*, vol. II, p. 683-686.

prononcées per le pape *cum Sancto-Officio*, au moins dans ce domaine, en dépit de la doctrine de Bellarmin sur ce point. Mais il est probable que la solution se retrouve dans Bellarmin lui-même, et la conscience qu'il avait, et qu'il partageait avec autres cardinaux et théologiens, de la complexité et des risques du thème. Bellarmin est celui qui a bâti une théorie du pouvoir papal de définition théologique comme pouvoir suprême de définition, mais exercé rarement, et avec prudence. C'est Bellarmin qui a vraiment terminé le procès de Bruno, en faisant confirmer comme hérétiques des doctrines, et en demandant à l'accusé une abjuration qu'il devait accepter ou refuser. C'est Bellarmin qui en 1616 a conseillé à Paul V une méthode de résolution de la question copernicienne qui était un compromis: empêcher Galilée de la traiter, sans faire avancer l'enquête contre lui, qui était un protégé des Médicis et du gouvernement de Toscane, mais aussi faire taire ses adversaires, qui souhaitaient avec acharnement la condamnation solennelle de l'héliocentrisme, qui ne fut jamais prononcée, et la condamnation et ruine publique et professionnelle du savant, évitée pour le moment. Des livres dangereux furent interdits ou censurés, mais l'Église épargna à Galilée un procès en 1616, sans s'engager à donner une définition claire et publique sur une théorie scientifique douteuse, et sur une question très difficile à juger, dans laquelle, pour le jésuite Bellarmin – conscient également, comme d'autres intellectuels de la Compagnie, de la crise de la doctrine cosmologique ptolémaïque et aristotélicienne traditionnelle –, seule l'autorité de la Bible et la supériorité des théologiens et de la théologie restaient à défendre, contre toutes les écoles et toutes les orientations scientifiques, dans l'attente d'une démonstration physique convaincante d'une nouvelle théorie.<sup>39</sup> Ce compromis, avec ses ombres et ses ambiguïtés (Galilée se croyait libre de traiter l'héliocentrisme comme hypothèse), fut en même temps la cause et la résolution de la nouvelle crise de 1632-33. Bellarmin était déjà mort, mais l'issue obscure et tortueuse trouvée à la fin, semble évoquer la même méthode que celle qui avait été suivie par le jésuite dans

---

<sup>39</sup> La littérature sur l'attitude des jésuites envers la nouvelle science est très ample; mais voir au moins U. Baldini, "L'astronomia del cardinal Bellarmin", in P. Galluzzi (sous la dir.), *Novità celesti e crisi del sapere*, Actes du colloque de Pise-Venise-Padoue-Florence, 18-26 mars 1983, Firenze, Giunti-Barbèra, 1984, p. 293-305, et Id., *Saggi sulla cultura della Compagnia di Gesù (secoli XVI-XVIII)*, Padova, CLUEP, 2001, ch. I et II; et M. Feingold (sous la dir.), *Jesuit Science and the Republic of Letters*, Cambridge (Mass.)-London, The MIT Press, 2003.



les années précédentes: obtenir l'abjuration et le silence de Galilée, sans compromettre l'Église avec une déclaration universelle sur l'héliocentrisme. Mais les relations entre l'Église et la science en restaient fortement endommagées pour l'avenir.

Situation paradoxale, qui ne cessera de produire des effets. En 1701, la Congrégation de l'Index interdira l'édition française du livre de John Wilkins, *The Discovery of a World in the Moon* (1638 pour le texte anglais, 1655 pour la traduction), puisque il enseignait le mouvement de la Terre comme la pluralité des mondes. L'interdiction ne sera pas effacée dans le nouvel Index de 1758, bien que le même Index ne fit plus référence à l'héliocentrisme; le pape Benoît XIV avait supprimé la prohibition générale de 1616, à la suite d'une révision de la position de la censure sur ce sujet-là. Enfin, l'Index des livres interdits de 1835 ne portera aucune mention des auteurs héliocentristes interdits au XVIIe siècle (Copernic, Kepler, Galilée): l'Église a changé son attitude sur la question.<sup>40</sup> Mais la condamnation de la pluralité des mondes, sur laquelle, à côté d'autres points, on avait demandé à Bruno d'abjurer, aura encore une conséquence: le livre de Wilkins restera interdit jusqu'au XX siècle.<sup>41</sup>

REFERENCES:

- Armogathe, Jean-Robert - Carraud, Vincent, "Les *Essais* de Montaigne dans les archives du Saint-Office", in Jean-Luc Quantin et Jean-Christian Waquet (sous la dir.), *Papes, princes et savants dans l'Europe moderne. Mélanges à la mémoire de Bruno Neveu*, Genève, Droz, 2007, p. 79-96.
- Baldini, Ugo, "L'astronomia del cardinal Bellarmin", in Paolo Galluzzi (sous la dir.), *Novità celesti e crisi del sapere*, Actes du colloque de Pise-Venise-Padoue-Florence, 18-26 mars 1983, Firenze, Giunti-Barbèra, 1984, p. 293-305.

---

<sup>40</sup> Voir W. Brandmüller, E. J. Greipl, *Copernico, Galilei e la Chiesa. Fine della controversia (1820). Gli atti del Sant'Uffizio*, Firenze, Olschki, 1992, et P.-N. Mayaud, *La condamnation des livres coperniciens et sa révocation à la lumière de documents inédits des Congrégations de l'Index et de l'Inquisition*, Roma, Pontificia Università Gregoriana, 1997. Voir aussi Motta, *Copernicanesimo*, p. 408-413, et M. P. Donato, *Scienze della natura*, in *Dizionario storico dell'Inquisizione*, vol. III, p. 1394-1398.

<sup>41</sup> Sur cet épisode de Wilkins, voir M. Palumbo, " 'Ma qui si tratta anche del mondo nella luna...'. La censura de *Le monde dans la lune* di Wilkins", *Bruniana & Campanelliana*, 17, 2011, p. 501-511.

- Baldini, Ugo, *Saggi sulla cultura della Compagnia di Gesù (secoli XVI-XVIII)*, Padova, CLUEP, 2001.
- Baldini, Ugo (sous la dir.), *Catholic Church and Modern Science. Documents from the Archives of the Roman Congregations of the Holy Office and the Index*, vol. I, *Sixteenth-Century Documents*, édité par Ugo Baldini et Leen Spruit, 4 tomes, Roma, Libreria Editrice Vaticana, 2009.
- Beretta, Francesco, *Galilée devant le Tribunal de l'Inquisition*, Fribourg, s.n.t. 1998.
- Beretta, Francesco "Le Siège apostolique et l'affaire Galilée. Relectures romaines d'une condamnation célèbre", *Roma moderna e contemporanea*, 7, 1999, p. 421-461.
- Beretta, Francesco, "L'Archivio della Congregazione del Sant'Uffizio: bilancio provvisorio della storia e natura dei fondi d'antico regime", in *L'Inquisizione romana: metodologia delle fonti e storia istituzionale*, édité par Andrea Del Col et Giovanna Paolin, Trieste-Montereale Valcellina, Edizioni Università di Trieste-Cicolo Culturale Menocchio, 2000, p. 119-144.
- Beretta, Francesco, "Giordano Bruno e l'Inquisizione romana. Considerazioni sul processo", *Bruniana & Campanelliana*, 7, 2001, p. 15-50.
- Beretta, Francesco, "Orthodoxie philosophique et Inquisition romaine aux 16e-17e siècles. Un essai d'interprétation", *Historia philosophica*, 3, 2005, p. 67-96.
- Beretta, Francesco, *L'héliocentrisme à Rome, à la fin du XVIIe siècle. Une affaire d'étrangers? Aspects structurels d'un espace intellectuel*, in Antonella Romano (sous la dir.), *Rome et la science moderne*, Roma, École française de Rome, 2008, p. 529-554.
- Beretta, Francesco, *Il processo di Galileo. Due nuove edizioni dei documenti*, in Gian Mario Bravo et Vincenzo Ferrone (sous la dir.), *Il processo a Galileo Galilei e la questione galileiana*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 2010.
- Bianchi, Luca, *Censure et liberté intellectuelle à l'Université de Paris*, Paris, Vrin, 1999.
- Bianchi, Luca, *Pour une histoire de la double vérité*, Paris, Vrin, 2008.
- Borromeo, Agostino (sous la dir.), *L'Inquisizione*, Actes du colloque de la cité du Vatican, 29-31 octobre 1998, Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, 2003.
- Boschetti, Lucia, "Sul processo di Giordano Bruno: indagini attorno all'eresia novaziana", *Rinascimento*, s. 2, 46, 2006, p. 93-130.
- Boschetti, Lucia, "Lo Spaccio nel processo a Bruno", in Olivia Catanorchi et Diego Pirillo (sous la dir.), *Favole, metafore, storie. Seminario su Giordano Bruno*, Pisa, Edizioni della Normale, 2007, p. 281-308.
- Brambilla, Elena, *Alle origini del Sant'Uffizio. Penitenza, confessione e giustizia spirituale dal medioevo al XVI secolo*, Bologna, Il Mulino, 2000.
- Brambilla, Elena, *La giustizia intollerante. Inquisizione e tribunali confessionali in Europa (secoli IV-XVIII)*, Roma, Carocci, 2006.
- Brandmüller, Werner et Greipl, Egon J., *Copernico, Galilei e la Chiesa. Fine della controversia (1820). Gli atti del Sant'Uffizio*, Firenze, Olschki, 1992.
- Broggio, Paolo, *La teologia e la politica. Controversie dottrinali, Curia romana e Monarchia spagnola tra Cinque e Seicento*, Firenze, Olschki, 2009.

*Le procès de Giordano Bruno par l'Inquisition*

- Bucciantini, Massimo, *Contro Galileo. Alle origini dell'affaire*, Firenze, Olschki, 1996.
- Canone, Eugenio, "I due nuovi documenti del processo di Bruno nell'Archivio del Sant'Uffizio", *Bruniana & Campanelliana*, 8, 2002, p. 481-485.
- Cifres, Alejandro, "L'Archivio storico della Congregazione per la Dottrina della fede", in *L'apertura degli archivi del Sant'Uffizio Romano*, Actes du colloque de Rome, 22 janvier 1998, Roma, Accademia Nazionale dei Lincei, 2000, p. 73-84.
- Ciliberto, Michele, "Per una interpretazione del processo a Giordano Bruno", in Id., *Pensare per contrari*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 2005, p. 325-363.
- Ciliberto, Michele, *Giordano Bruno. Il teatro della vita*, Milano, Mondadori, 2007.
- Constant, Eric A., "A Reinterpretation of the Fifth Lateran Council Decree Apostolici regiminis", *The Journal of Early Modern Studies*, 33, 2002, p. 353-379.
- Del Col, Andrea, *L'inquisizione in Italia dal XII al XXI secolo*, Milano, Mondadori, 2006.
- Donato, Maria Pia, *Scienze della natura*, in *Dizionario storico dell'Inquisizione*, vol. III, p. 1394-1398.
- Feingold, Mordechai (sous la dir.), *Jesuit Science and the Republic of Letters*, Cambridge (Mass.)-London, The MIT Press, 2003.
- Firpo, Luigi, *Il processo di Giordano Bruno*, édité par Diego Quaglioni, Roma, Salerno Editrice, 1993; édition française: Giordano Bruno, *Ceuvres complètes*, collection dirigée par Yves Hersant et Nuccio Ordine, *Documents*, vol. I, *Le procès*, Introduction et texte de Luigi Firpo, Traduction et notes de Alain-Philippe Segonds, Paris, Les Belles Lettres, 2000.
- Frajese, Vittorio, *Il processo a Galilei. Il falso e la sua prova*, Brescia, Morcelliana, 2010.
- Galilei, Galileo, *Le opere di Galileo Galilei. Edizione nazionale sotto gli auspici di Sua Maestà il re d'Italia*, édité par Antonio Favaro, Firenze, Barbèra, 1890-1909, vol. XII, p. 171-172.
- Gilbert, Felix, "Cristianesimo, umanesimo e la bolla 'Apostolici regiminis' del 1513", *Rivista storica italiana*, 89, 1967.
- Giustiniani, Paolo, "Bellarmine e Bruno. L'immaginario religioso di un inquisitore", in Id. *et alii* (sous la dir.), *Giordano Bruno. Oltre il mito e le opposte passioni*, Actes du colloque de Naples, 17-18 février 2000, Napoli, Facoltà Teologica dell'Italia meridionale-Sezione S. Tommaso d'Aquino, 2002, p. 267-314.
- Godman, Paul, *The Saint as a Censor. Robert Bellarmine between Inquisition and Index*, Brill, Leiden-Boston-Cologne, 2000, p. 339-342.
- Guerrini, Luigi, *Galileo e la polemica anticopernicana a Firenze*, Firenze, Polistampa, 2009.
- Guerrini, Luigi, *Cosmologie in lotta. Le origini del processo di Galileo*, Firenze, Polistampa, 2010.
- Jostock, Ingeborg, *La censure négociée. Le contrôle du livre à Genève 1560-1625*, Genève, Droz, 2007.
- Landucci, Sergio, *La doppia verità. Conflitti di ragione e fede tra Medioevo e prima modernità*, Milano, Feltrinelli, 2006.
- Legros, Alain, *Montaigne. Essais I, 56 Des prières*, Édition annotée des sept premiers états du texte avec étude de genèse et commentaire, Genève, Droz, 2003.

- Legros, Alain, "Montaigne face à la censure romaine de 1581", *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 85, 2009, p. 7-33.
- Lerner, Michel-Pierre, "L' "hérésie" héliocentrique: du soupçon à la condamnation", in Catherine Brice et Antonella Romano (sous la dir.), *Sciences et religions de Copernic à Galilée (1540-1610)*, Actes du colloque de Rome, 12-14 décembre 1996, Roma, École française de Rome, 1999, p. 69-91.
- Lerner, Michel-Pierre, "Aux origines de la polémique anticopernicienne (I). L' *Opusculum quartum* de Giovanmaria Tolosani", *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 86, 2002.
- Lerner, Michel-Pierre, "La doctrine copernicienne et sa proscription (1616)", in Francesco Beretta (sous la dir.), *Galilée en procès, Galilée réhabilité?*, Saint-Maurice (CH), Éditions Saint-Augustin, 2005, p. 13-39.
- Maire, Catherine *Giansenismo*, in *Dizionario storico dell'Inquisizione*, vol. II, p. 683-686.
- Mansi, Giovanni Domenico, *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio*, Paris, Welter, 1902, vol. XXXII, coll. 841-843.
- Mayaud, Pierre-Noël, *La condamnation des livres coperniciens et sa révocation à la lumière de documents inédits des Congrégations de l'Index et de l'Inquisition*, Roma, Pontificia Università Gregoriana, 1997.
- Monfasani, John, "Aristotelians, Platonists and the Missing Ockhamists: Philosophical Liberty in Pre-Reformation Italy", *Renaissance Quarterly*, 46, 1993, p. 247-276.
- Motta, Franco *Copernicanesimo*, in *Dizionario storico dell'Inquisizione*, vol. I, p. 408-413.
- Neveu, Bruno, *L'erreur et son juge. Remarques sur les censures doctrinales à l'époque moderne*, Napoli, Bibliopolis, 1993.
- Pagano, Sergio, *I documenti vaticani del processo di Galileo Galilei*, nuova edizione accresciuta, rivista e annotata, Città del Vaticano, Archivio Segreto Vaticano, 2009, p. CCXVIII-CCXXXII.
- Palumbo, Margherita, " 'Ma qui si tratta anche del mondo nella luna...'. La censura de *Le monde dans la lune* di Wilkins", *Bruniana & Campanelliana*, 17, 2011, p. 501-511.
- Panichi, Nicola, *Montaigne*, Roma, Carocci, 2010.
- Prosperi, Adriano, *Tribunali della coscienza. Inquisitori, confessori, missionari*, Torino, Einaudi, 1996.
- Prosperi, Adriano et Lavenia, Vincenzo et Tedeschi, John (sous la dir.), *Dizionario storico dell'Inquisizione*, 5 voll., Pisa, Scuola Normale Superiore di Pisa, 2010.
- Provierda, Tiziana, "Essex e il Nolano. Un nuovo documento inglese su Bruno", *Bruniana & Campanelliana*, 4, 1998, p. 437-448.
- Quagliani, Diego, " 'Ex his quae deponet iudicetur'. L'autodifesa di Bruno", *Bruniana & Campanelliana*, 6, 2000, p. 299-319.
- Ricci, Saverio, *La fortuna del pensiero di Giordano Bruno. 1660-1750*, Firenze, Le Lettere, 1990.
- Ricci, Saverio, *Giordano Bruno nell'Europa del Cinquecento*, Roma, Salerno Editrice, 2000.

*Le procès de Giordano Bruno par l'Inquisition*

- Ricci, Saverio, "Da Santori a Bellarmin. La politica romana e il processo a Giordano Bruno", in Paolo Giustiniani *et alii* (sous la dir.), *Giordano Bruno. Oltre il mito e le opposte passioni*, Actes du colloque de Naples, 17-18 février 2000, Napoli, Facoltà Teologica dell'Italia meridionale-Sezione S. Tommaso d'Aquino, 2002, p. 235-266.
- Ricci, Saverio, *Inquisitori, censori, filosofi sullo scenario della Controriforma*, Roma, Salerno Editrice, 2008.
- Ricci, Saverio, "La censura romana e Montaigne". Con un documento relativo alla condanna del 1676, edito a cura di Caterina Fastella, *Bruniana & Campanelliana*, 15, 2008, p. 59-79.
- Ricci, Saverio, *Dal Brunus redivivus al Bruno degli italiani. Metamorfosi della Nolana filosofia tra Sette e Ottocento*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 2009.
- Ricci, Saverio, *Davanti al Santo Uffizio. Filosofi sotto processo*, Viterbo, Sette Città, 2009.
- Ricci, Saverio, *Montaigne, Michel de*, in *Dizionario storico dell'inquisizione*, vol. II, 1067-1070.
- Ricci, Saverio, *Bruno, Giordano*, in *Dizionario storico dell'Inquisizione*, vol. I, p. 228-232.
- Romeo, Giovanni, *L'inquisizione nell'Italia moderna*, Roma-Bari, Laterza, 2002.
- Seidel Menchi, Silvana, "La Congregazione dell'Indice", in *L'apertura degli archivi del Sant'Uffizio romano*, p. 39-40.
- Spruit, Leen, "Due documenti noti e due documenti sconosciuti nel processo di Bruno nell'Archivio del Santo Uffizio", *Bruniana & Campanelliana*, 4, 1998, p. 469-473.
- Spruit, Leen, "Giordano Bruno eretico: le imputazioni del processo nel contesto storico-dottrinale", in Miguel Angel Granada (sous la dir.), *Cosmología, teología y religión en la obra y el proceso de Giordano Bruno*, Actes du colloque de Barcelone, 2-4 décembre 1999, Barcelona, Universitat de Barcelona, 2001, p. 111-129.
- Spruit, Leen, "Una rilettura del processo di Giordano Bruno: procedure e aspetti giuridico-formali", in Paolo Giustiniani *et alii* (sous la dir.), *Giordano Bruno. Oltre il mito e le opposte passioni*, Actes du colloque de Naples, 17-18 février 2000, Napoli, Facoltà Teologica dell'Italia meridionale-Sezione S. Tommaso d'Aquino, 2002, p. 217-234.
- Spruit, Leen, "Un nuovo documento sulla censura degli scritti di Bruno", *Bruniana & Campanelliana*, 13, 2007, p. 573-576.
- Tedeschi, John, *The Prosecution of Heresy. Collected Studies on the Inquisition in Early Modern Italy*, New York, Center for Medieval and Early Renaissance Studies-State University of New York at Binghamton, 1991.

SAVERIO RICCI  
Università della Tuscia  
saveriori@gmail.it